



## COMMISSION 3

### Droit politiques

#### Première lecture

**Rapport de minorité**  
***Art. 301 al. 5 (titularité droits politiques)***

Signataires :

- Adeline Crettenand (Valeurs Libérales-Radicales)
- Chantal Carlen (CVPO)
- Florent Favre (PDCVr)
- Damien Luisier (PDCVr)
- Michael Kreuzer (SVPO und Freie Wähler)
- Damien Fumeaux (UDC & Union des citoyens)

**15 juillet 2021**

## A. Introduction et considérations générales

Après un vote serré en commission, nous avons estimé qu'il était opportun que la minorité de la Commission 3 propose une alternative à l'octroi des droits politiques aux personnes incapables de discernement.

## B. Propositions et considérations de la minorité

### 1. Article 301, alinéa 5

**La minorité de la commission 3 demande de biffer l'alinéa 5 de l'article 301, sans proposition alternative. Elle estime que la loi sur les droit politique va dans le sens voulu par la minorité.**

Tout d'abord avec cette formulation l'élection deviendrait possible pour des personnes sous curatelle de portée générale, la question est : comment une personne qui n'a pas la capacité de gérer son ménage, pourrait gérer un ménage communal, cantonal ou fédéral ?

Il va de soi que lors des votations, on peut penser à une captation des voix, toutefois cela est une autre problématique qui relève de la justice pénale.

La convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées du 13 décembre 2006 signée par la Suisse demande de mettre en place un droit de vote pour les personnes en situation d'handicap. La Suisse n'a pas mis en place de politique pour le moment attendons qu'elle agisse avant d'agir. De plus cette réforme ne semble pas mûre ici en Valais en effet le Grand Conseil a refusé par 92 voix contre 19 une proposition allant dans ce sens, en novembre 2020.

Il existe d'autre piste de réflexion avant d'ouvrir complètement les droits des personnes incapables de discernement. A l'heure actuelle, les personnes sous curatelles de portées générales sont privées de tous leurs droits. Libre aux offices de protection de l'adulte d'adapter la curatelle à la personne avec des curatelles de gestion du patrimoine, de coopération, de représentation ou d'accompagnement afin que la curatelle soit le plus adaptées possible à la personne.

#### **Art. 301 Titularité des droits politiques**

1 ...

2 ...

3 ...

4 ...

~~5 La loi ne peut restreindre la titularité des droits politiques.~~

Cette proposition a été rejetée par 7 voix contre 6 par la majorité de la commission.

La rapporteure de la minorité : **Adeline Crettenand**